

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

5 Mars 2019

Le cinq mars deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 28 février 2019.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET
Eric BERTHET-TISSOT
Albert LETOUBLON
Patrick BAILLY
Florence DAVID

Etaient absents excusés : Martial MILLOZ, Stéphan DEVIGNE-LAFAYE, Estelle JOUFFROY, Maud SALVI, Thierry HAGLON et Pierre BOURGEOIS

Procuration donnée :

Stephan DEVIGNE-LAFAYE a donné procuration à Florence DAVID
Maud SALVI a donné procuration à Albert LETOUBLON
Thierry HAGLON a donné procuration à Pascal LEGE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Budget Général
 - a - Compte administratif 2018
 - b - Compte de gestion 2018
 - c - Affectation des résultats

3. Budget Téléskis
 - a - Compte administratif 2018
 - b - Compte de gestion 2018
 - c - Affectation des résultats
4. Budget Camping
 - a - Compte administratif 2018
 - b - Compte de gestion 2018
 - c - Affectation des résultats
5. Budget Bois
 - a - Compte administratif 2018
 - b - Compte de gestion 2018
 - c - Affectation des résultats
6. Budget Cimetière
 - a - Compte administratif 2018
 - b - Compte de gestion 2018
 - c - Affectation des résultats

7. Budget Lotissement
 - a - Compte administratif 2018
 - b - Compte de gestion 2018
 - c - Affectation des résultats
8. Budget Lotissement Bouverans
 - a - Compte administratif 2018
 - b - Compte de gestion 2018
 - c - Affectation des résultats
9. Budget Eau
 - a - Compte administratif 2018
 - b - Compte de gestion 2018
 - c - Affectation des résultats
10. Budget CCAS
 - a - Compte administratif 2018
 - b - Compte de gestion 2018
 - c - Affectation des résultats
11. Création d'un parking attenant à la mairie : modification du plan de financement et demandes de subvention
12. Demande d'autorisation de stationnement sur le parking des téléskis par M. Benjamin BASSO (Food Truck – Le Nomade)
13. Modification de la participation annuelle des agents et retraités au CNAS
14. Vérification annuelle des extincteurs : contrat de maintenance
15. Mouvement de personnel : modification de poste
16. Changement des comptes de messagerie
17. Motion de soutien aux Urgences de Pontarlier « Nos Urgences sont en danger »
18. Informations diverses

À l'ouverture de la séance, le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Le conseil municipal accepte par 12 Pour.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 12 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 22 janvier 2019, adressé par courriel en date du 25 janvier dernier.

Affaire n° 2A – Budget général – compte administratif 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget général, qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	1 155 527,83 €	
	Recettes	1 424 424,95 €	
	Excédent 2017	292 613,83 €	+ 561 510,95 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	378 027,80 €	
	Recettes	2 865 795,56 €	
	Excédent 2017	190 535,48 €	+ 2 678 303,24 €
			+ 3 239 814,19 €
			RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/18..... + 3 239 814,19 €

Restes à réaliser : - 2 456 374 €

Dépenses : - 2 494 374 €

- Acquisition des Bâties, frais notariés inclus : 2 324 500 €
- Acquisition parcelle AB n° 66 - Gaudet Succession : 3 000 €
- Acquisition d'un vidéoprojecteur à la salle de convivialité : 3 880,99 € TTC
- Connecteur Berger Levrault – Prélèvement à la source : 324 € TTC
- Aménagement des deux entrées de village : 55 722 € TTC
- Maitrise d'œuvre Hôtel de Ville : 52 800 € TTC
- Contrôle SPS Réhabilitation de la mairie : 4 484,89 € TTC
- Diagnostic des pâturages communaux : 3 072 € TTC
- Réfection de la citerne « Les Esseux Haut » : 9 927,18 € TTC
- Eclairage public : 36 662 € TTC

Recettes : + 38 000 €

Solde subvention DETR « Réfection Rue Cart Broumet » : 38 000 €

L'excédent réel 2018 est de 783 440,19 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le conseil municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2018 du budget général.

Affaire n° 2B – Budget général – Compte de gestion 2018

Après la présentation du compte administratif 2018, le Maire présente le compte de gestion 2018 du budget général. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2018 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2018.

Affaire n° 2C – Budget général – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2018, l'affectation au budget primitif 2019 des résultats de l'exercice 2018 est proposée comme suit, pour le budget général :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	2 678 303,24 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	561 510,95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 3A – Budget Téléskis – compte administratif 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget téléskis, qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	51 882,17 €		
	Recettes	55 810,00 €		
	Excédent 2017	1 667,30 €	=====	+ 5 595,13 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	49 634,31 €		
	Recettes	0 €		
	Excédent 2017	82 230,55 €	=====	+ 32 596,24 €
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2018				+ 38 191,37 €

Restes à réaliser : Néant

L'excédent réel au 31/12/2018 est de 38 191,37 €

Une subvention d'équilibre de 54 700 € a été versée pour l'équilibre du budget de fonctionnement.

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2018 du budget « Téléskis ».

Affaire n° 3B – Budget Téléskis – Compte de gestion 2018

Après la présentation du compte administratif 2018, le Maire présente le compte de gestion 2018 du budget « Téléskis ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2018 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2018.

Affaire n° 3C – Budget Téléskis – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2018, l'affectation au budget primitif 2019 des résultats de l'exercice 2018 est proposée comme suit, pour le budget « Téléskis » :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	32 596,24 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	5 595,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, approuve cette proposition et de donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 4A – Budget Camping – compte administratif 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget « Camping », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	26 071,90 €		
	Recettes	52 454,49 €		
	Excédent 2017	962,21 €	=====	+ 27 344,80 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	3 550,00 €		
	Recettes	6 592,79 €		
	Excédent 2017	13 484,28 €	=====	+ 16 527,07 €
	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/18.....			+ 43 871,87 €

Reste à réaliser : Néant

L'excédent réel au 31/12/2018 est de 43 871,87 €

Une subvention d'équilibre du budget général de 34 870 € a été versée pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le conseil municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2018 du budget « Camping ».

Affaire n° 4B – Budget Camping – Compte de gestion 2018

Après la présentation du compte administratif 2018, le Maire présente le compte de gestion 2018 du budget « Camping ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2018 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2018.

Affaire n° 4C – Budget Camping – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2018, l'affectation au budget primitif 2019 des résultats de l'exercice 2018 est proposée comme suit, pour le budget « Camping » :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	16 527,07 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	27 344,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 5A – Budget Bois – compte administratif 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget « Bois », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	122 723,18 €		
	Recettes	166 857,71 €		
	Excédent 2017	33 807,27 €	=====	+ 77 941,80 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	8 931,12 €		
	Recettes	3 400,00 €		
	Déficit 2017	3 400,00 €	=====	- 8 931,12 €
	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/18.....			+ 69 010,68 €

Reste à réaliser : Néant

L'excédent réel au 31/12/2018 est de 69 010,68 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2018 du budget « Bois ».

Affaire n° 5B – Budget Bois – Compte de gestion 2018

Après la présentation du compte administratif 2018, le Maire présente le compte de gestion 2018 du budget « Bois ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2018 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2018.

Affaire n° 5C – Budget Bois – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2018, l'affectation au budget primitif 2019 des résultats de l'exercice 2018 est proposée comme suit, pour le budget « Bois » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »		8 931,12 €
couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement »		8 931,12 €
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »		69 010,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 6A – Budget Cimetière – compte administratif 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget « Cimetière », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	14 268,95 €		
	Recettes	14 386,21 €		
	Excédent 2017	738,64 €	=====	+ 855,90 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	10 051,77 €		
	Recettes	10 146,00 €		
	Déficit 2017	10 146,00 €	=====	- 10 051,77 €
	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/18.....			- 9 195,87 €
	Reste à réaliser : Néant			

Le déficit réel au 31/12/2018 est de 9 195,87 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2018 du budget « Cimetière ».

Affaire n° 6B – Budget Cimetière – Compte de gestion 2018

Après la présentation du compte administratif 2018, le Maire présente le compte de gestion 2018 du budget « Cimetière ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2018 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2018.

Affaire n° 6C – Budget Cimetière – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2018, l'affectation au budget primitif 2019 des résultats de l'exercice 2018 est proposée comme suit, pour le budget « Cimetière » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	10 051,77 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	855,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 7A – Budget Lotissement – compte administratif 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget « Lotissement », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	59 957,56 €		
	Recettes	54 239,49 €		
	Excédent 2017	7 478,83 €	=====	+ 1 760,76 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	54 239,49 €		
	Recettes	53 445,06 €		
	Déficit 2017	53 445,06 €	=====	- 54 239,49 €
	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/18.....			- 52 478,73 €

Reste à réaliser : Néant

Le déficit réel au 31/12/2018 est de 52 478,73 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2018 du budget « Lotissement ».

Affaire n° 7B – Budget Lotissement – Compte de gestion 2018

Après la présentation du compte administratif 2018, le Maire présente le compte de gestion 2018 du budget « Lotissement ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2018 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2018.

Affaire n° 7C – Budget Lotissement – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2018, l'affectation au budget primitif 2019 des résultats de l'exercice 2018 est proposée comme suit, pour le budget « Lotissement » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	54 239,49 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 760,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 8A – Budget Bouverans – compte administratif 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget « Bouverans », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	0 €		
	Recettes	0 €	=====	0 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	0 €		
	Recettes	0 €		
	Déficit 2017	1 450 €	=====	- 1 450 €
	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/18.....			- 1 450 €

Reste à réaliser : Néant

Le déficit réel au 31/12/2018 est de 1 450 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2018 du budget « Bouverans ».

Affaire n° 8B – Budget Bouverans – Compte de gestion 2018

Après la présentation du compte administratif 2018, le Maire présente le compte de gestion 2018 du budget « Bouverans ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2018 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2018.

Affaire n° 8C – Budget Bouverans – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2018, l'affectation au budget primitif 2019 des résultats de l'exercice 2018 est proposée comme suit, pour le budget « Bouverans » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	1 450 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 9A – Budget Eau – compte administratif 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget « Eau », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	126 052,07 €		
	Recettes	143 858,15 €		
	Excédent 2017	251 115,73 €	=====	+ 268 921,81 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	10 880,90 €		
	Recettes	52 453,76 €		
	Excédent 2017	61 861,80 €	=====	+ 103 434,66 €
	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/18.....			+ 372 356,47 €

Reste à réaliser : Néant

L'excédent réel au 31/12/2018 est de 372 356,47 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2018 du budget « Eau ».

Affaire n° 9B – Budget Eau– Compte de gestion 2018

Après la présentation du compte administratif 2018, le Maire présente le compte de gestion 2018 du budget « Eau ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2018 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2018.

Affaire n° 9C – Budget Eau – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2017, l'affectation au budget primitif 2019 des résultats de l'exercice 2018 est proposée comme suit, pour le budget « Eau » :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	103 434,66 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	268 921,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 10A – Budget CCAS – compte administratif 2018

Le maire rappelle, qu'en application de l'Article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération, possibilité issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRé.

Le maire rappelle, que, par délibération du 3 avril 2018, le conseil d'administration du CCAS de Mouthe a accepté de dissoudre le CCAS de Mouthe à compter du 1^{er} janvier 2019 et de transférer ses attributions au budget général de la commune de Mouthe.

Par délibération du 15 mai 2018, le conseil municipal a accepté la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018 et a accepté le transfert des attributions dont le CCAS à la charge au budget général de la commune de Mouthe au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, le Conseil Municipal examine, par conséquent, le compte administratif 2018 du budget « CCAS », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	4 222,57 €		
	Recettes	5 011,59 €		
	Excédent 2017	5 251,48 €	=====	+ 6 040,50 €

<u>Investissement</u>	Dépenses	0 €		
	Recettes	0 €		
	Excédent 2017	58,95 €	=====	+ 58,95 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/18..... **+ 6 099,45 €**

Reste à réaliser : Néant

L'excédent réel au 31/12/2018 est de 6 099,45 €

Une subvention d'équilibre du budget général de 1 500 € a été versée pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2018 du budget « CCAS ».

Affaire n° 10B – Budget CCAS – Compte de gestion 2018

Après la présentation du compte administratif 2018, le Maire présente le compte de gestion 2018 du budget « CCAS ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2018 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2018.

Affaire n° 10C – Budget CCAS – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2018, l'affectation au budget primitif 2019 des résultats de l'exercice 2018 est proposée comme suit, **au budget général de la Commune** :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	58,95 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	6 040,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 11 - Création d'un parking attenant à la mairie – cheminement piéton : modification du plan de financement et demandes de subvention

Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'améliorer la voirie communale autour de la mairie et de créer un parking pour un coût de 63 000 € HT, soit 75 600 € TTC.

Par délibération du 22 janvier 2019, le conseil municipal, après révision du projet, a accepté la réalisation de cette opération pour un montant total des travaux estimé à 85 000 € HT, se décomposant comme suit :

- Travaux	79 631 € HT
- Frais divers	1 414 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre	3 955 € HT

Comme annoncé, ce projet est intimement lié à celui de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville qui prévoit un aménagement d'ensemble incluant notamment l'aménagement des structures extérieures et la création d'accès dédiés aux Personnes à Mobilité Réduites. Il est inclus dans la demande de permis de construire déposée le 24 janvier 2019 et actuellement en cours d'instruction.

Ne prenant en compte que la création d'une chaussée et d'un parking pour l'accès à la mairie et aux commerces du village, il constitue également l'amorce du cheminement piétonnier reliant le site central de l'Hôtel de Ville à la rue du Pont Carrez, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- modifie le plan de financement délibéré par délibération du 22 janvier 2019, comme suite :
 - o Subvention DETR 2019 35 %, soit 29 750 €
 - o Subvention P@c25 29 %, soit 24 650 €
 - o Emprunt 36 %, soit 30 600 €
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 ;
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de subvention ;

Affaire n° 12 – Demande d'autorisation de stationnement sur le parking des téléskis par M. Benjamin BASSO (Food Truck – Le Nomade)

Par courrier du 4 février 2019, M. Benjamin BASSO demande une place de stationnement pour son camion Food Truck « Le Nomade » sur le parking des téléskis pour la période des vacances scolaires du lundi 11 février au dimanche 3 mars 2019, soit 21 jours.

Le maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été remis en main propre de M. Benjamin BASSO le mercredi 13 février 2019, l'informant de la demande tardive de celui-ci.

Son véhicule ayant été branché sur le camping municipal de la Source du Doubs, la délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2016 fixant le raccordement électrique au camping à 5 € par jour, s'applique.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- fixe la redevance d'occupation du domaine public à 15 € par jour de stationnement, tarif actuellement en vigueur pour le traiteur stationnant à proximité de la chaufferie-bois chaque semaine ;
- autorise le maire à effectuer le titre de recettes correspondant, soit 15 €/jour de stationnement ;
- décide de ne pas lui demander de participation concernant la consommation électrique, celui-ci ayant été branché sur une des bornes du camping deux jours seulement.

Affaire n° 13 – Modification de la participation annuelle des agents et retraités au CNAS

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Mouthe adhère depuis le 16 juillet 1992 au Comité National d'Action Sociale, qui gère au profit du personnel actif et retraité de la collectivité, un fonds d'action sociale analogue à celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat, les Hospitaliers et les Entreprises Publiques.

Par délibération du 16 juillet 1992, le conseil municipal avait décidé de laisser à la charge des agents actifs et retraités une participation forfaitaire symbolique annuelle de 24 Frs, soit 3,65 €. La cotisation communale, pour l'exercice 2018, s'est élevée à 2 039,75 € pour 8 actifs et 4 retraités.

Le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 publié au JORF du 9 avril 2017 a modifié l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe désormais le seuil de recouvrement à 15 €. Les titres inférieurs à ce seuil sont dorénavant rejetés par la trésorerie.

La participation individuelle des agents étant inférieure à ce seuil, il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur la participation annuelle des agents actifs et retraités inscrits au CNAS.

Selon la loi 83-684 du 13 juillet 1983, article 9, le bénéfice de l'action sociale implique une participation financière du bénéficiaire sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, ce qui est le cas actuellement pour certaines prestations offerte par le CNAS lorsque cela est possible.

Le conseil municipal, par 12 voix Pour, se prononce sur la gratuité de cette prestation sociale à compter de l'exercice 2019.

Affaire n° 14 – Vérification annuelle des extincteurs : contrat de maintenance

Le maire rappelle au conseil municipal que la vérification annuelle des extincteurs communaux se fait chaque année par l'entreprise Sicli, prestation facturée et réglée par la compagnie d'assurance Groupama selon convention entre les deux parties Sicli/Groupama n° 011756.7.

Groupama intervenant pour la commune de Mouthe de la même façon qu'un particulier, aucun rapport de vérification et aucun état des lieux ne sont rédigés. Pourtant, ces pièces sont obligatoires et doivent être annexées aux registres de sécurité des ERP, Etablissements Recevant du Publics (Hôtel de ville, salle polyvalente, Eglise).

C'est la raison laquelle l'entreprise Sicli propose à la commune de Mouthe un contrat de maintenance, comprenant la vérification de chacun des extincteurs pour un coût à l'unité de 3,08 € HT, remboursable par Groupama.

57 extincteurs sont actuellement recensés, tout bâtiment confondu.

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions de ce contrat de maintenance, l'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- accepte le contrat de maintenance proposé par la société Sicli pour la vérification annuelle de tous les extincteurs de la commune de Mouthe ;
- autorise le maire à le signer ;

Affaire n° 15 – Mouvement de personnel : modification de poste

Par délibération du 27 octobre 2015, le conseil municipal avait décidé de :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, dans la proportion de 10/35^{ème} annualisé (CDD), pour la salle polyvalente (entretien, remise des clés, inventaires, et tâches diverses détaillées dans le profil de poste annoncé) ;
- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, dans la proportion de 7/35^{ème} (CDD) pour l'entretien des locaux de l'hôtel de ville de Mouthe ;
- de renouveler pour une année le contrat aidé par Pole Emploi de M. Jacques Rouge, à hauteur de 30 H/Semaine au lieu de 20 H/semaine à compter du 7 novembre 2015 ;

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- maintient le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, dans la proportion maximum de 10/35^{ème} annualisé (CDD), pour l'entretien des locaux de la salle polyvalente ;
- fixe le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, dans la proportion maximum de 10/35^{ème} (CDD) pour l'entretien des locaux de l'hôtel de ville de Mouthe, l'entretien de la salle de la bibliothèque étant ajouté aux tâches initialement prévues au profil de poste initial lors du recrutement ;
- maintient un contrat aidé par Pole Emploi, à hauteur de 35 H/Semaine au lieu de 30H/semaine ;
- charge le maire à informer le centre de gestion du Doubs de ces modifications ;
- donne tout pouvoir au maire pour la gestion de ces contrats de travail, ainsi que leur renouvellement éventuel ;
- autorise le maire à signer tous les documents afférents aux embauches, qui seraient à réaliser afin de pourvoir ces postes s'ils devaient devenir vacants.

Affaire n° 16 – Changement des comptes de messagerie

Le maire informe le conseil municipal qu'Orange ne distribue plus depuis le début du mois de février 2019 les courriels provenant des messageries wanadoo.fr à destination des messageries hotmail.fr et gmail.com et annonce la disparition prochaine des messageries wanadoo.fr

La commune de Mouthe bénéficiant de l'adresse de messagerie mairie.mouthe@wanadoo.fr il convient de modifier le nom de domaine de celle-ci en @mouthe.fr

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, donne tout pouvoir au maire pour effectuer cette modification. Le coût étant évalué à 200 € HT pour le paramétrage des nouvelles données avec abonnement mensuel de 17 € HT/mois pour les cinq messageries.

Affaire n° 17 – Motion de soutien aux Urgences de Pontarlier « Nos Urgences sont en Danger »

Le maire fait lecture du courrier de Madame Dominique CHARDON, Maire de Malpas, courrier adressé à l'ensemble des maires, élu(e)s du secteur et des communautés de communes.

...« Nous sommes tous appelés un jour où l'autre à avoir besoin du service des URGENCES de l'hôpital de Pontarlier et pour d'autres....c'est déjà fait peut-être !?

Il faut savoir que le service enregistre depuis 2011 une augmentation de 30% de son activité, les patients venant d'un secteur géographique de plus en plus vaste (Champagnole, avec la fermeture de l'hôpital, Valdahon, Ornans, plateau de Maïche et recul nord du nouveau site de Trévenans).

Depuis 2 ans, 13 départs d'infirmières, d'où l'arrivée de nombreuses IDE sans expérience aux urgences et non formées aux prises en charge spécifiques (Accueil et orientation, SMUR, plâtres...) ce à quoi les plus anciennes doivent pallier. Non remplacement des congés maternité ou maladie, ce qui fait cumuler autant d'heures supplémentaires à l'équipe qu'un équivalent temps plein !

Si vous y êtes allés, vous avez attendu dans des locaux inadaptés, ou installés sur un brancard dans les moindres recoins des couloirs, lieu de passage, sans confidentialité, avec un manque de sécurité et des délais d'attente interminables.

Après un premier jour de grève le 17 janvier 2019, tout le personnel paramédical avec le soutien des médecins urgentistes, un nouveau préavis de grève a été déposé pour la période du 30.01 au 05.02.19, mais le personnel a comme à chaque fois été assigné à travailler, en service minimum, on pourrait dire comme toujours !

L'hôpital lance un audit onéreux, payé par l'ARS, auprès de l'ensemble du personnel (les autres services enregistrent paraît-il des baisses d'activité) et les préconisations seront connues en décembre 2019 : Trop tard, car c'est maintenant que le service implose.

Il faut dire aussi que l'ARS a supprimé à l'hôpital de la dotation annuelle globale du SMUR, 400.000 euros pour des soi-disant économies de santé dans un plan régional centralisé sur un hélicoptère qui ne peut répondre à toutes les missions et voler par tous les temps.

Ce mail pour vous demander de bien vouloir soutenir le service des Urgences de l'hôpital de PONTARLIER en prenant une motion, car si leur mouvement reste seulement en interne, ce n'est pas suffisant, je l'ai bien constaté pour avoir assisté le 17 janvier où j'ai pu avec l'ensemble des personnel, syndicats, rencontrer la direction. Celle-ci parle de son manque de moyens, des 400.000 euros qui lui ont été retirés et attend les résultats de son audit fin décembre 2019.

La situation actuelle:

-1 IDE de nuit 20h30/6h30 (IDE = Infirmière)

-1 aide-soignant de nuit 20h20/6h30, amené à : circuler dans l'ensemble de l'hôpital: monter les patients hospitalisés dans les services, emmener les bilans sanguins et autres analyses au laboratoire (très éloigné des urgences), descendre les patients des services lorsqu'ils se dégradent et ne peuvent être gérés dans les services, emmener les patients en radiologie, descendre les patients décédés au funérarium, accueillir l'hélicoptère lorsqu'il vient pour un transfert, parfois ramener des patients à domicile lorsqu'il réside à Pontarlier et que le soir et le week-end il n'y a plus d'ambulances (en dehors de la garde

-1 brancardier (non formé et sans expérience) mis en place depuis quelques mois sur un horaire précaire (20h/0h) et insuffisant.

-1 IDE de SMUR, amenée à partir en intervention à tous moment sur un secteur très étendu (le Russey, Mouthe, Nods,...), ou en transfert notamment sur Besançon. Elle part donc souvent pour plusieurs heures.

- l'équipe médicale: 2 médecins seniors, 2 internes en formation pour la nuit.

La demande la plus urgente est la mise en place d'une infirmière d'accueil et d'orientation la nuit car sachez que si celle de SMUR est en intervention, il ne reste au niveau infirmier qu'une seule et unique infirmière dans le service des urgences de l'hôpital de Pontarlier à partir de 21h20. Et vous savez très bien que l'affluence en soirée est très importante, et qui si une urgence grave survient, reste seule à tout gérer...

Les revendications du préavis qui est prolongé sont:

La création d'un poste d'IAO (Infirmière d'accueil et d'orientation) de nuit dédié aux urgences

Un poste IDE de jour dédié aux urgences au vu du nombre d'heures supplémentaires, d'arrêts maladie, congés maternité et disponibilités non remplacées.

L'affectation de l'aide-soignant du nuit des urgences, aux urgences/ UHTCD uniquement. Et par conséquent la création d'un poste de brancardier de nuit de 20h30 à 6h30, circulant dans l'ensemble de l'hôpital, et puisse pallier les tâches qui obligent jusque-là l'aide-soignant à quitter les urgences une grande partie de la nuit.

La mise en place de formation qualifiantes, certifiées sur les postes spécialisés, tels que l'accueil, et orientation, le SMUR et ceci conformément à la loi.

Un équipement informatique renforcé (ordinateur, centrale de scope notamment).

Une réflexion sur l'optimisation, l'amélioration des locaux qui ne sont plus du tout adaptés au vu de l'affluence.

Les infirmières n'en peuvent plus, elles avaient jusqu'à présent une immense conscience professionnelle, mais l'épuisement, la démotivation, le burn-out font que beaucoup sont encore susceptibles de partir du service.

AUTANT DIRE QUE LES URGENCES, NOS URGENCES, SONT MENACEES

Patrick GENRE a porté les doléances auprès de l'ARS, mais le temps presse, je pense qu'avec le soutien des élus utilisateurs, et je vais aussi contacter les autres Com.Com alentour pour appuyer cette motion, cela aurait certainement un impact car nous sommes tous concernés en fait, pas seulement Pontarlier : ce sont **NOS URGENCES**, il ne faut pas attendre qu'elles aient imploré pour agir. (Je me souviens que pour le plateau technique qui ne devait pas voir le jour, tous les maires alentour avaient manifesté avec leur écharpe et on avait finalement obtenu gain de cause) on en mesure aujourd'hui l'absolue nécessité.

Je vous remercie de votre compréhension, à nous d'agir maintenant. »

Annie Genevard, députée du Doubs a alerté la ministre des solidarités et de la santé au sujet du service des urgences de Pontarlier. Elle dénonce le « manque de personnels et de locaux inadaptés ». Mme Genevard demande à la ministre « que des mesures immédiates soient prises pour renforcer l'organisation de ce pôle et notamment la nuit » (source Actualités Plein Air du 15 février 2019).

Lecture faite et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Mouthe, par 12 voix Pour :

- atteste avoir pris connaissance du malaise et des problèmes d'organisation du service des URGENCES du CHI de Haute Comté de Pontarlier, que les administrés de notre commune (ou de notre communauté de communes) peuvent être appelés à fréquenter.
- décide de s'associer aux légitimes revendications des personnels qui souhaitent fonctionner dans des conditions décentes tant pour eux-mêmes, personnels soignants des urgences, Service Mobile d'Urgence et de Réanimation et de l'Unité Hospitalière de Très Courte Durée, que pour la qualité des soins et la sécurité des patients.
- demande au maire d'adresser une motion à l'ARS de Bourgogne Franche-Comté à l'attention de Monsieur Pierre PRIBILLE :
 - o pour appuyer les revendications du personnel, s'associer aux démarches du maire de Pontarlier, Monsieur Patrick GENRE auprès de l'ARS, afin qu'elle prenne des mesures immédiates, sans attendre le résultat de l'audit, pour donner aux URGENCES du CHI de PONTARLIER les moyens financiers nécessaires afin de renforcer l'organisation du service, en particulier la nuit,
 - o pour prier Monsieur le Directeur du CHI de Haute-Comté de PONTARLIER de bien vouloir négocier au plus vite les embauches nécessaires afin que les conditions de travail du personnel en souffrance redeviennent normales, de qualité, de sécurité avec un personnel renforcé, soutenu et plus disponible pour les patients.

Affaire n° 18 – Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
--

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- refuse l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

- décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Affaire n° 19 – Informations diverses

1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération du 7 avril 2014, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Décision 01/2019

Acceptation du remboursement de 1 625,28 € (franchise déduite de 288 € et vétusté déduite de 478,32 €) reçu de la compagnie d'assurance Groupama, pour les dégradations occasionnées au candélabre, situé « Rue Cart Broumet », par M. Alex MAILLEUX, domicilié en Suisse.

Décision 02/2019

Attribution du logement communal, sis à Mouthe, 3 Grande Rue, laissé vacant par Laurent Destaing, est attribué à M. Alexandre EMONNOT à compter du 1^{er} mars 2019 (délibération du conseil municipal du 2 octobre 2019).

2 – Le « Collectif pour les paysages du massif jurassien » de la Maison de l'Environnement de Bourgogne Franche-Comté de Besançon a adressé en mairie a rappelé en présentant ces vœux pour la nouvelle année 2019 la réglementation pour protéger les affleurements rocheux du massif jurassien, patrimoine géologique, paysager, culturel, écologique et touristique.

3 – Le Département organisera, comme chaque année, des sorties grand public sur les Espaces Naturels Sensibles des Bâties :

- 1) sortie avec la Maison de la Réserve au cours de l'été : thème faune-flore
- 2) sortie avec E. Redoutey en été : thème alpage
- 3) animation hivernale « maraudage » consistant à prévoir un animateur qui chemine dans l'Espace Naturel Sensible et échange avec les gens qu'il croise afin de les sensibiliser au thème de l'alpage et à la tranquillité des espèces qui y vivent par exemple.

4 – Mobilité et transports collectifs dans le cadre de la transition énergétique : compte-rendu de l'entretien avec M. Hugot Robert de la CFDT

Cet entretien a donné lieu à un échange courtois sur les transports collectifs qui pourraient être mis en place à un échelon intercommunal dans le Haut-Doubs.

5 – Grand débat national

L'Etat a engagé sur tout le territoire un grand débat national et une consultation de tous les concitoyens. Un cahier de doléances a été ouvert fin décembre en mairie. Par courriel du 18 janvier 2019, monsieur le Sous-Préfet souhaite connaître les intentions de la municipalité pour l'organisation

d'une réunion publique avec la population sur le grand débat (jour, heure et lieu). En accord avec Claude GINDRE, Président du SIVOM des Hauts du Doubs, une réunion est programmée à la salle de convivialité de Mouthe le mercredi 13 mars 2019 à 20H30, salle de convivialité de Mouthe.

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET- TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan DEVIGNE-LAFAYE	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID